

Arrondissement de Soissons  
Canton de Soissons 1

N° 2025-065

MAIRIE  
DE  
POMMIERS  
02200

Tél. : 03 23 73 00 96  
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

PORTANT SUR

**POLICE DE CIRCULATION**

**D6 - D91 - Rue Saint Martin  
POMMIERS**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**

**Vu la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;**

**Vu la posture Vigipirate activée depuis le 17 octobre 2023 sur l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – urgence attentat » mettant notamment l'accent sur la sécurité des lieux de rassemblement et la sécurité des bâtiments publics ;**

**Considérant qu'en raison de la Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, qu'en raison de la présence d'Anciens Combattants, d'élus et de nombreux élèves de l'École du Limodore et de leur famille, il y a lieu de réglementer partiellement et temporairement la circulation sur la RD6 à l'intérieur de l'agglomération ;**

**Considérant que les véhicules soumis à cette réglementation peuvent emprunter un itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le mardi 11 novembre 2025, de 10h45 à 11h30, la circulation sera interdite dans les deux sens ;

- sur la RD6 (rue du 11 novembre 1918 et rue Jean Caudron) dans l'agglomération de Pommiers, entre le début de la rue Jean Caudron et le Croisement avec la rue de Vic/Aisne ;
- sur la RD91 (rue de 8 mai 1945) entre le début de la rue du 8 mai 1945 et le croisement avec la rue Pavée ;
- dans la rue Saint Martin.

**Article 2 :** En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- d'Osly-Courtial vers Soissons : prendre rues Brunehant puis de la Vallée pour rejoindre le Pont ;
- de Cuisy-en-Almont vers Soissons : prendre rues de Vic/Aisne, Brunehant puis de la Vallée pour rejoindre le Pont ;
- de Pasly à Soissons : prendre la rue Pavée ;
- de Pasly à Cuisy-en-Almont : prendre rues Pavée, de la Vallée puis Brunehant ;
- pour sortir du haut de Pommiers, prendre rues de la Sablière puis du Chemin Blanc ;
- pour sortir du bas de Pommiers, prendre rue de la vallée.

L'accès des Services de secours restera possible pendant toute la manifestation.

L'accès aux commerces restera possible via la rue de la Vallée.

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux prescriptions définies.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** L'Autorité territoriale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soissons et le Directeur de la Voirie départementale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Pommiers, le 28 octobre 2025

Le Maire

Anthony GRANDO

